

Deux cas sont possibles si vous ne l'avez pas encore fait :

- Vous avez moins de 19 ans au premier janvier 1997 .Dans ce cas, compte tenu de la réforme intervenue en 1996, vous n'aurez pas de service national obligatoire à effectuer.

- Vous avez plus de 19 ans au premier janvier 1997. Dans ce cas vous ferez votre service national, mais sa durée sera sans doute réduite par rapport à celle en vigueur aujourd'hui. Vous avez deux solutions :

- ou bien essayer de le faire immédiatement après votre apprentissage

- ou bien essayer de travailler avant d'être appelé au service. Il faut rappeler que le départ au service national, sauf disposition conventionnelle rompt le contrat de travail, mais que l'employeur doit vous réembaucher, si vous le demandez, à la fin de votre service sauf en cas de suppression d'emploi.